

REUNION DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY
Messieurs BEAUTRET, FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, SIMAKU, THOMAS

Excusés :

Absents : Aurélia MONTAGUT et Géraldine MERCIER

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h46

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du vingt quatre janvier 2022, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°12/22 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE PROGRAMME CRTE CŒUR ENTRE DEUX MERS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des Ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux ruraux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'Ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique confirme la contractualisation comme de relation privilégié entre l'Etat et les Territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le territoire du Cœur-Entre-deux-Mers et ses collectivités partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le contenu du présent contrat est conçu sur mesure par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Le projet de construction d'une centrale solaire de la commune de LOUPES a été retenu pour l'année 2022.

Le projet consiste à intégrer un système solaire photovoltaïque en vente totale sur ombrière au niveau de la piste de danse devant le théâtre et du boulodrome situés sur le site de la Gardonne.

Cette installation solaire photovoltaïque d'une puissance crête estimée à 2x100kWc injection réseau.

Cet investissement permettra à la commune de générer une nouvelle source de revenu fixe et sécurisée en participant activement à la transition énergétique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (Articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Vu le Code Général des collectivités territoriales (article L.2334-33), les communes dont la population n'excèdent pas 2000 habitants peuvent bénéficier de la DETR.

Une circulaire préfectorale en date du 25 janvier 2021 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2022, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2022 dans le cadre du CRTE du Cœur Entre-deux-Mers.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 240 650,00 € HT, soit 288 780,00 € TTC.

Cette subvention d'un taux de 30% plafonnée à 500 000€ du montant de l'équipement.

Coût des travaux HT	240 650,00 €
DETR 2022	84 227,00 €
Auto financement/emprunt	156 423,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre du CRTE du Cœur-Entre-Deux-Mers.
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) dans le cadre du CRTE du Cœur-Entre-Deux-Mers.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°13/22 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration actuelle traite une pollution à 400 habitants (400EH), cependant telle qu'elle existe aujourd'hui, elle ne pourra pas à moyen terme satisfaire les besoins en matière d'épuration de la commune ;

Aussi la commune doit engager des travaux pour la réhabilitation de la station existante afin d'atteindre une capacité de 800 EH (équivalent habitant).

Par délibération 10/19 du 21 janvier Une étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejet de la STEP a été confiée à la société MARSAC-BERNEDE.

Cette étude comprend :

1. Etude du contexte de l'environnement (hydro, géologie, ...), étude du fonctionnement du système d'assainissement (analyse données diagnostic, détermination de la capacité future et détermination des conditions du rejet de la STEP : détermination du flux acceptable par le milieu et comparaison avec la filière envisagée.
2. La Rédaction du dossier loi sur l'eau,

Par délibération 03/21 du 25 janvier 2021 La maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration et la révision du zonage d'assainissement ont été confiés au bureau d'études Advice Ingenierie.

Lors de la réunion du 23 juillet 2021, advice Ingenierie a remis l'étude avant-projet, cette étude préconise un traitement par filtres à sable plantés de roseaux à deux étages et à écoulement vertical avec rejet au Landereau.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 625 000,00 € HT, soit 750 000,00 € TTC.

Madame le Maire indique que le projet est éligible à une subvention auprès du Département de la Gironde. Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable : 380 000 €HT
- Taux de subvention : 30 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.05

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 119 700 €
- * Agence de l'eau : 369 271 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 136 029 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°14/22 – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et solde d'exécution d'investissement reporté ») = 1 115 422,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 278 870,50 €, soit 25% de 1 115 482,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux Mairie	11 500 €	(chapitre 23 - Opération 29)
- Achat ordinateurs	5 000 €	(chapitre 21 - Opération 29)
- Travaux – site Gardonne	35 000 €	(chapitre 23 - Opération 37)
- Travaux école	32 500 €	(chapitre 20 - Opération 40)

Total = 84 000 €

Voirie

- Installation de voirie	15 000 €	(chapitre 21 - Opération 27)
- Eclairage public/Effacement réseaux	18 750 €	(chapitre 23 - Opération 28)
- Travaux voirie	150 000 €	(chapitre 23 - Opération 32)
- Espace verts	5 550 €	(chapitre 21 - Opération 39)

Total = 189 300 €

TOTAL = 273 300 € (inférieur au plafond autorisé 278 870,50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents et représentés* d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération N°14/22 annule et remplace la délibération N° 11/22 prise le 24 janvier 2022.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	ABSENTE
Aurélia MONTAGUT	ABSENTE	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU		Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			